

OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES AUTRES ENTITÉS ADJUDICATRICES¹

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX		
SEUILS	0 €	5 548 000 € HT ²
MODALITÉS DE PUBLICITÉ	Publicité facultative ³ (le recours au <u>modèle européen</u> ⁵ est recommandé)	Publicité obligatoire ⁴ : (<u>modèle européen obligatoire</u> ⁵) <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>

¹ Soit les acheteurs mentionnés à l'[Art. R. 2100-1](#) du code de la commande publique (CCP) lorsqu'ils agissent en tant qu'entités adjudicatrices, ainsi que tous les autres entités adjudicatrices que l'État, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales et leurs établissements publics et leurs groupements, **à l'exception de l'Ordre national de la Légion d'honneur, à l'UGAP, à la Fondation Carnegie et à la Fondation Singer-Polignac**, traités dans le tableau dédié à l'État, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel ou commercial et leurs groupements, **ainsi que des offices publics de l'habitat** traités dans le tableau dédié aux collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

² Seuil européen mentionné à l'[Art. L. 2124-1](#) du CCP ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

³ La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

⁴ [Art. R. 2183-1](#) du CCP.

⁵ [Art. R. 2183-1](#) du CCP. Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).



OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES AUTRES ENTITÉS ADJUDICATRICES⁶

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES		
SEUILS	0 €	443 000 € HT ⁷
TYPES DE FOURNITURES	MODALITÉS DE PUBLICITÉ	
Toutes les fournitures	Publicité facultative ⁸ (le recours au <u>modèle européen</u> ¹⁰ est recommandé)	Publicité obligatoire ⁹ : (<u>modèle européen obligatoire</u> ¹⁰) <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>

⁶ Soit les acheteurs mentionnés à l'[Art. R. 2100-1](#) du code de la commande publique (CCP) lorsqu'ils agissent en tant qu'entités adjudicatrices, ainsi que tous les autres entités adjudicatrices que l'État, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales et leurs établissements publics et leurs groupements, **à l'exception de l'Ordre national de la Légion d'honneur, à l'UGAP, à la Fondation Carnegie et à la Fondation Singer-Polignac**, traités dans le tableau dédié à l'État, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel ou commercial et leurs groupements, **ainsi que des offices publics de l'habitat** traités dans le tableau dédié aux collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

⁷ Seuil européen mentionné à l'[Art. L. 2124-1](#) du CCP ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

⁸ La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

⁹ [Art. R. 2183-1](#) du CCP.

¹⁰ [Art. R. 2183-1](#) du CCP. Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).



OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES AUTRES ENTITÉS ADJUDICATRICES¹¹

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES		
SEUILS	0 €	443 000 € HT ¹² / 1 000 000 € HT ¹³
TYPES DE SERVICES	MODALITÉS DE PUBLICITÉ	
Tous les services autres que ceux mentionnés au 3 ^o ou au 4 ^o de l'Art. R. 2123-1 du CCP	Publicité facultative ¹⁴ (le recours au <u>modèle européen</u> ¹⁶ est recommandé)	Publicité obligatoire ¹⁵ : (<u>modèle européen obligatoire</u> ¹⁶) <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>
Services sociaux et autres services spécifiques (3 ^o de l'Art. R. 2123-1)	Publicité facultative ¹⁴ (le recours au <u>modèle européen</u> ¹⁶ est recommandé)	Publicité obligatoire ¹⁵ : (<u>modèle européen obligatoire</u> ¹⁶) <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>
Services juridiques de représentation (4 ^o de l'Art. R. 2123-1)	Publicité facultative ¹⁴ (le recours au <u>modèle européen</u> ¹⁶ est recommandé)	

¹¹ Soit les acheteurs mentionnés à l'Art. R. 2100-1 du code de la commande publique (CCP) lorsqu'ils agissent en tant qu'entités adjudicatrices, ainsi que tous les autres entités adjudicatrices que l'État, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales et leurs établissements publics et leurs groupements, **à l'exception de l'Ordre national de la Légion d'honneur, à PUGAP, à la Fondation Carnegie et à la Fondation Singer-Polignac**, traités dans le tableau dédié à l'État, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel ou commercial et leurs groupements, **ainsi que des offices publics de l'habitat** traités dans le tableau dédié aux collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

¹² Seuil européen mentionné à l'Art. L. 2124-1 du CCP ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

¹³ Seuil fixé par l'[avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques](#) publié au JORF du 27 mars 2016, NOR EINM1608208V.

¹⁴ La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

¹⁵ [Art. R. 2183-1](#) du CCP.

¹⁶ [Art. R. 2183-1](#) du CCP. Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).